



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBI/REC/1/6  
6 mai 2016

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE  
L'APPLICATION  
Première réunion  
Montréal, Canada, 2-6 mai 2016  
Point 9 de l'ordre du jour

### RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L'APPLICATION

#### 1/6. Mobilisation des ressources

*L'Organe subsidiaire chargé de l'application,*

*Rappelant* les paragraphes 1 et 25 de la décision XII/3,

*Notant* le nombre limité de cadres de présentation des rapports financiers remplis et reçus dans les délais requis pour être examinés par l'Organe subsidiaire à sa première réunion,

*Conscient* des différents obstacles rencontrés par un grand nombre de Parties dans l'établissement des rapports financiers, en particulier dans l'identification de leurs besoins, lacunes et priorités en matière de financement et dans l'élaboration et la communication de leurs plans financiers nationaux, et *reconnaissant* la nécessité d'effectuer d'autres travaux afin d'avoir des orientations méthodologiques indicatives, en s'appuyant sur les conclusions de l'Atelier international d'experts techniques sur l'identification, l'accès, la consolidation et le regroupement des investissements nationaux et internationaux liés à la diversité biologique et leurs impacts, qui s'est tenu dans la ville de Mexico, du 5 au 7 mai 2015,

*Rappelant* l'article 20 de la Convention,

1. *Exhorte*, conformément à la décision XII/3, les Parties qui ne l'ont pas encore fait à remettre leurs rapports, à l'aide du cadre de présentation des rapports financiers, si possible avant le 31 août 2016, pour permettre la préparation de la documentation requise pour la treizième réunion de la Conférence des Parties;

2. *Invite* les Parties, en vue d'améliorer la transparence et de permettre la reproductibilité et l'élaboration d'orientations méthodologiques, à communiquer, au moyen du cadre de présentation des rapports financiers, toute information méthodologique et définition supplémentaires utilisées au niveau national;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa treizième réunion, de :

a) Mettre à jour, dans le contexte du paragraphe 3 de la décision XII/3, l'analyse des rapports financiers reçus<sup>1</sup>, à la lumière des nouveaux rapports reçus avant le 31 août 2016;

b) Consolider et analyser les informations méthodologiques et les définitions fournies par les Parties dans les rapports financiers et provenant d'autres sources pertinentes et, à partir de cette analyse, identifier des options pour poursuivre les travaux en vue d'avoir des orientations méthodologiques indicatives, en s'appuyant sur les conclusions de l'atelier de Mexico;

4. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa treizième réunion, une décision qui serait libellée comme suit :

*La Conférence des Parties,*

*Prenant note* du rapport de l'atelier international d'experts techniques sur l'identification, l'accès, la compilation et le regroupement des investissements nationaux et internationaux liés à la diversité biologique et leurs impacts<sup>2</sup>, qui s'est tenu à Mexico du 5 au 7 mai 2015, ainsi que du rapport des coprésidents de l'atelier de concertation sur l'évaluation des mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales en matière de conservation de la diversité biologique et de mobilisation des ressources<sup>3</sup>, qui s'est tenu à Panajachel (Guatemala), du 11 au 13 juin 2015,

*Exprimant sa gratitude* à l'Initiative pour le financement de la biodiversité du Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi qu'à SwedBio pour avoir organisé conjointement l'atelier du Mexique et l'atelier du Guatemala, aux Gouvernements du Mexique et du Guatemala pour avoir accueilli ces ateliers, respectivement, et à l'Union européenne et aux Gouvernements allemand, japonais, suédois et suisse pour leur soutien financier,

*Se félicitant* des contributions financières du Gouvernement japonais et de l'Union européenne, des contributions en nature des Gouvernements d'Antigua-et-Barbuda, des Bahamas, du Bélarus, de Cabo Verde, du Gabon, de la Géorgie, des îles Cook, de l'Inde, de la Jordanie, de la Namibie, du Nicaragua, de l'Ouganda, du Paraguay, du Pérou, des Philippines, de Sri Lanka, et du concours du Centre pour la biodiversité de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et du secrétariat de la Communauté des Caraïbes, pour fournir un renforcement des capacités et un appui technique en matière d'établissement des rapports financiers et de mobilisation des ressources,

*Rappelant* le rôle important des stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique comme base pour l'identification des besoins et priorités de financement nationaux, ainsi que pour la mobilisation effective de ressources financières provenant de toutes sources, y compris, selon qu'il convient, pour l'application des Protocoles relatifs à la Convention et pour l'application synergique d'autres conventions liées à la diversité biologique,

*Reconnaissant* l'importance de l'intégration de la diversité biologique pour la mobilisation des ressources et l'utilisation efficace des ressources financières,

*Reconnaissant également* que les méthodes actuelles de suivi et d'évaluation de la contribution des mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales nécessitent des travaux méthodologiques supplémentaires, y compris des projets pilotes et des études connexes, afin d'affiner les méthodologies et de développer des exemples de bonnes pratiques et, *rappelant* à cet égard le paragraphe 30 de la décision XII/3,

*Reconnaissant également* la contribution potentielle de la réalisation de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité à la mobilisation des ressources financières,

---

<sup>1</sup> [UNEP/CBD/SBI/1/7/Add.1.](#)

<sup>2</sup> [UNEP/CBD/SBI/1/INF/20.](#)

<sup>3</sup> [UNEP/CBD/SBI/1/INF/6.](#)

### **Établissement des rapports financiers**

1. *Prend note avec satisfaction* des informations fournies par les Parties au moyen du cadre de présentation des rapports financiers;
2. *Prend note* de l'analyse des informations fournies par les Parties au moyen du cadre de présentation des rapports financiers, en particulier des progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs adoptés dans la décision XII/3<sup>4</sup>;
3. *Prie instamment* les Parties qui ne l'ont pas encore fait de communiquer les informations de référence nécessaires et de rendre compte des progrès accomplis au regard des objectifs de mobilisation des ressources avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017, en utilisant le cadre de présentation des rapports financiers, et *invite aussi* les Parties à mettre à jour, selon qu'il convient, leur cadre de présentation des rapports financiers à mesure que des données confirmées et/ou définitives pour 2015 deviennent disponibles, en vue d'étayer les données;
4. *Prie instamment* les Parties ayant achevé la révision et la mise à jour de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique d'identifier leurs besoins, lacunes et priorités en matière de financement en s'appuyant, selon qu'il convient, sur les stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique et d'autres informations complémentaires, et d'élaborer leurs plans de financement nationaux pour la mise en œuvre effective des stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique, en tant que priorité, et de faire rapport à ce sujet avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017, si possible;
5. *Prie* le Secrétaire exécutif, conformément aux paragraphes 26 et 28 de la décision XII/3, de mettre à disposition le cadre de présentation des rapports financiers pour le deuxième cycle d'établissement de rapports<sup>5</sup> en ligne avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017, et *invite* les Parties à faire rapport, à l'aide du cadre de présentation des rapports financiers en ligne, sur leur future contribution aux efforts collectifs déployés pour atteindre les objectifs mondiaux de mobilisation des ressources, au regard du niveau de référence établi, en même temps que leurs sixièmes rapports nationaux, avant le 31 décembre 2018;

### **Renforcement des capacités et assistance technique**

6. *Invite* les organisations et les initiatives concernées, notamment l'Initiative pour le financement de la biodiversité, à fournir une assistance technique et un renforcement des capacités aux Parties intéressées et admissibles, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés, y compris les petits États insulaires en développement et les pays à économie en transition, concernant l'identification des besoins, lacunes et priorités en matière de financement, l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies nationales de mobilisation des ressources, et l'établissement des rapports financiers;
7. *Invite* les Parties, les autres Gouvernements et les donateurs qui sont en mesure de le faire à fournir une aide financière pour entreprendre de telles activités de renforcement des capacités et d'assistance technique;

### **Renforcer les systèmes d'information sur le financement de la diversité biologique**

8. *Prend acte* des travaux menés par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour affiner la méthodologie des marqueurs de Rio, et *encourage* le Comité à poursuivre et à intensifier ces travaux sur le suivi de l'Objectif 20 d'Aichi pour la biodiversité, en collaboration avec le Comité des politiques environnementales de l'Organisation, en se concentrant sur le marqueur 'biodiversité' et sur les flux de financement privés;

---

<sup>4</sup> À compléter à la lumière de l'analyse mise à jour évoquée au paragraphe 3 a) ci-dessus.

<sup>5</sup> [Décision XII/3](#), annexe II, partie III.

9. *Prend acte* des travaux menés par les banques multilatérales de développement, sous la direction de la Banque européenne d'investissement, en vue d'élaborer une méthodologie de suivi et de d'établissement de rapports concernant les flux financiers multilatéraux liés à la biodiversité, et *encourage* ces institutions à achever ces travaux et à appliquer rapidement cette méthodologie;

10. *Invite* les Parties à envisager, selon qu'il convient, de mettre en place ou de renforcer la coopération avec les bureaux statistiques nationaux ou régionaux, ou d'autres organisations nationales reconnues comme autorités statistiques, en vue de créer des synergies, dans le cadre de l'établissement des rapports financiers au titre de la Convention, avec les processus nationaux et internationaux existants sur la consolidation et la communication des données financières, et d'éviter ainsi les doubles emplois;

11. *Invite aussi* les Parties, en vue d'améliorer la transparence et de permettre la reproduction et l'élaboration d'orientations méthodologiques, à mettre à disposition, au moyen du cadre de présentation des rapports financiers, toute information méthodologie supplémentaire et toute définition utilisée;

12. *Prie le Secrétaire exécutif de :*

a) Étudier, par le biais du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement, la possibilité de relier les rapports financiers établis au titre de la Convention au nouveau processus de surveillance pour le suivi et l'examen des engagements pris dans le cadre du Programme d'action d'Addis-Abeba, en vue d'alléger la charge de travail que représente l'établissement des rapports pour les Parties;

b) Mettre à jour, selon qu'il convient, les orientations fournies dans le rapport de l'atelier de Mexico, en incluant toute nouvelle information méthodologique conformément au paragraphe 11 ci-dessus et d'autres sources pertinentes, en vue de fournir aux Parties des orientations facultatives mises à jour pour faciliter l'établissement des rapports financiers, comme le prévoit le paragraphe 32 c) de la décision XII/3;

### **Mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales**

13. *Accueille avec satisfaction* les principes directeurs pour l'évaluation de la contribution des mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales, figurant à l'annexe I du présent projet de décision;

14. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à envisager de mettre en place des projets pilotes portant sur la contribution des mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales, en utilisant les processus de travail existants, tels que les travaux sur les indicateurs liés aux connaissances traditionnelles et à l'utilisation coutumière durable<sup>6</sup> ou la mise en œuvre du plan d'action sur l'utilisation coutumière durable<sup>7</sup>, et *invite également* les Parties à transmettre au Secrétaire exécutif des informations connexes par le biais du cadre de présentation des rapports financiers;

15. *Prie* le Secrétaire exécutif de rassembler et d'analyser les informations sur les mesures collectives communiquées par les Parties au moyen du cadre de présentation des rapports financiers et d'autres sources pertinentes et, compte tenu des principes directeurs figurant à l'annexe I de la présente décision ainsi que du rapport de l'atelier du Guatemala<sup>8</sup>, d'élaborer les éléments des orientations méthodologiques pour identifier, surveiller et évaluer la contribution des peuples autochtones et des communautés locales à la mise en œuvre du Plan stratégique et des

---

<sup>6</sup> [Décision XII/12 A](#), paragraphes 6 à 9.

<sup>7</sup> [Décision XII/12 B](#), paragraphe 1.

<sup>8</sup> [UNEP/CBD/SBI/1/INF/6](#).

Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, aux fins d'examen par le Groupe de travail spécial à composition limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes à sa dixième réunion, et en vue de parachever les orientations méthodologiques à la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et de les adopter à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties;

### **Principales étapes pour la réalisation complète de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité**

16. *Exhorte* les Parties et les autres gouvernements à appliquer des mesures propres à assurer la réalisation complète de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité, en prenant en considération, comme cadre de travail souple, les principales étapes adoptées par la Conférence des Parties à sa douzième réunion, et en accord avec les dispositions de la Convention et d'autres obligations internationales pertinentes, tout en tenant compte des conditions socio-économiques nationales<sup>9</sup>;

17. *Réitère* son invitation faite aux Parties de rendre compte de leurs progrès accomplis dans la réalisation de ces étapes, ainsi que toute étape ou délai supplémentaire prévu au niveau national, dans leurs rapports nationaux ou, selon qu'il convient, dans le cadre de présentation des rapports en ligne sur la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et *invite* les Parties à inclure également des informations sur les études analytiques nationales qui recensent les mesures d'incitation, y compris les subventions, qui pourraient être supprimées, retirées progressivement ou modifiées, qui sont préjudiciables pour la diversité biologique, et qui identifient des possibilités de promouvoir la conception et l'application de mesures d'incitation positives, telles qu'une reconnaissance et un soutien appropriés aux peuples autochtones et aux communautés locales qui préservent des territoires ou des zones, et d'autres initiatives de conservation communautaire efficaces;

18. *Prend note* des travaux de l'Organisation de coopération et de développement économiques sur l'élaboration d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité et *invite*, entre autres, le Comité des politiques d'environnement de l'Organisation à poursuivre et à intensifier ces travaux, pour appuyer la mise en œuvre de cet objectif par les Parties;

19. *Prie* le Secrétaire exécutif de consolider et d'analyser les informations pertinentes, y compris les informations communiquées en application du paragraphe 17 ci-dessus, ainsi que les études pertinentes réalisées par des organisations et initiatives internationales, y compris une analyse sur la façon dont la réalisation de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité contribue également à la réalisation de l'Objectif 20, et de transmettre cette compilation et analyse à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion;

### **Garanties dans les mécanismes de financement de la diversité biologique**

20. *Prie* le Secrétaire exécutif de consolider et d'analyser les informations, telles que les bonnes pratiques et enseignements tirés, sur la façon dont, conformément au paragraphe 16 de la décision XII/3, les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les organisations du secteur privé et d'autres parties prenantes prennent en considération les lignes directrices facultatives sur les garanties dans les mécanismes de financement de la diversité biologique au moment de choisir, de concevoir et d'appliquer des mécanismes de financement de la diversité biologique, et lorsqu'ils élaborent des garanties propres à chaque mécanisme;

21. *Prie également* le Secrétaire exécutif de mettre les informations demandées au paragraphe 20 ci-dessus à la disposition du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes à sa dixième réunion, afin qu'il formule des recommandations sur la façon dont l'application des sauvegardes peut permettre de gérer

---

<sup>9</sup> [Décision XII/3](#), paragraphe 21 et annexe I.

efficacement les effets potentiels des mécanismes de financement de la diversité biologique sur les droits sociaux et économiques et sur les moyens de subsistance des peuples autochtones et des communautés locales, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion;

22. *Prie* l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à sa deuxième réunion, d'examiner l'analyse effectuée en vertu du paragraphe 20 et la recommandation du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, et de formuler des recommandations sur l'application des lignes directrices facultatives sur les sauvegardes adoptées dans la décision XII/3, pour gérer efficacement les effets potentiels des mécanismes de financement de la diversité biologique sur les droits sociaux et économiques et sur les moyens de subsistance des peuples autochtones et des communautés locales, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion.

### *Annexe I*

#### **Principes directeurs pour l'évaluation de la contribution des mesures collectives des peuples autochtones et les communautés locales**

1. *Importance des mesures collectives.* Les mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales peuvent contribuer à la mise en œuvre du Plan Stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. En particulier, les connaissances traditionnelles peuvent fournir une contribution importante au processus décisionnel et au processus d'établissement de rapports. Il importe que les moyens et méthodes de détention et de transmission des connaissances traditionnelles soient reconnus et pleinement inclus dans les rapports sur la contribution des mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales.
2. *Spécificité du contexte.* Le suivi et l'évaluation de la contribution des mesures collectives sont fortement liés au contexte, nécessitant une vaste gamme d'approches méthodologiques pouvant être appliquées d'une manière adaptée en fonction des circonstances locales. Une liste indicative et non-exhaustive d'approches méthodologiques éventuelles figure dans l'appendice ci-dessous.
3. *Multiplicité des valeurs.* Les philosophies et perspectives multiples concernant la valeur, exprimées à travers les rôles sociaux et les relations sociobiologiques qui sont propres à chaque territoire et système de connaissances doivent être reconnues pour évaluer la contribution des mesures collectives.
4. *Pluralisme méthodologique et complémentarité.* Différentes méthodologies peuvent produire des données différentes qui peuvent être utilisées comme sources complémentaires d'information. Des méthodologies intermédiaires pourraient permettre de rassembler des données à une plus grande échelle grâce à des évaluations partant de la base qui transmettent des aspects importants des philosophies et des contextes culturels locaux. Des projets pilotes pourraient être mis en place pour mettre à l'essai de multiples méthodologies.
5. *Orientation sur les processus.* Les peuples autochtones et les communautés locales doivent pleinement participer au processus d'élaboration et d'application des méthodes utilisées pour évaluer leurs mesures collectives.
6. *Liens avec les travaux sur l'utilisation coutumière durable.* L'évaluation de la contribution des mesures collectives peut contribuer à protéger et à promouvoir le transfert intergénérationnel des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, car ce transfert repose sur des mesures collectives concernant l'utilisation coutumière durable et la conservation de la diversité biologique.

*Appendice**Liste indicative et non-exhaustive de méthodes pour évaluer la contribution des mesures collectives*

- Le « cadre conceptuel et méthodologique pour évaluer la contribution des mesures collectives à la conservation de la diversité biologique », élaboré par le Gouvernement bolivien, avec le soutien de l'Organisation du Traité de coopération amazonienne (OTCA), propose une approche en trois modules, alliant modélisation géospatiale, analyse institutionnelle et évaluation écologique<sup>10</sup>.
- L'approche fondée sur des preuves multiples énonce un processus de mobilisation des connaissances capable de réunir des systèmes de connaissances scientifiques et traditionnels.
- Les systèmes d'information et de suivi communautaires sont un ensemble de méthodes conçues par les communautés locales et basées sur leurs propres besoins en matière de suivi. Ce système est utilisé pour suivre les indicateurs de connaissances traditionnelles visées par la Convention.
- Le consortium des aires de conservation autochtones et communautaires possède de nombreux outils et méthodes permettant de mettre en évidence la contribution des mesures collectives, comme les cartographies participatives et GIS, les témoignages vidéo et photographiques, les protocoles communautaires bio-culturels et les boîtes à outils pour le contrôle environnemental et l'évaluation des menaces pesant sur les aires de conservation autochtones et communautaires.

---

<sup>10</sup> Voir [UNEP/CBD/COP/12/INF/7](#).